



Commune déléguée de Vire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil Communal

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Finances - Exécution de l'état spécial de la commune déléguée de Vire

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Mane-Odië MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL. Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, l'état spécial est composé de 3 dotations :

- La dotation de gestion locale dont l'objet est d'assurer les besoins des équipements de proximité dont elle a la charge.
- La dotation d'animation locale qui doit permettre d'assumer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, en particulier les activités culturelles et sportives ainsi que le soutien financier aux associations.

Ces dotations de fonctionnement ne tiennent pas compte des frais de personnel et des charges financières assumés par le budget municipal de Vire Normandie.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



La dotation d'investissement assure la continuité des investissements prévus par la commune historique avant le regroupement.

- Etat des dépenses 2016 -

	BP 2016	CA 2016
Dotation d'animation locale	2 448 709,00€	2 294 932,51€
Dotation de gestion locale	3 362 888,00€	3 289 239,50€
Total	5 811 597,00€	5 584 172,01€

DOTATION D'ANIMATION LOCALE

	BP 2016	CA 2016	CA 2015
Médiathèque : livres, cd, dvd, animations « contes »	53 150€	48 927,80€	49 563,82€
Conservatoire : fournitures pour danse, animations (jeunes talents)	39 250€	33 017,06€	23 768,25€
Musée	40 394€	36 066,08€	48 231,34€
La Halle Michel Drucker + Expositions	62 590€	56 481,93€	52 625,46€
Enseignement : Fournitures scolaires, et petit équipement	69 378€	57 400,62€	54 404,29€
Restauration scolaire	126 000€	111 841,34€	119 794,95€
Transports	120 000€	102 530,56€	90 512,09€
Subventions aux écoles (dont 102 440,53 € Association catholique Viroise)	117 000€	119 271,27€	124 659,99€
Sports : Subventions associations sportives	322 000€	321 060,00€	309 493,00€
Animations : Foire des rogations, festive, 14 juillet, parade Noël, embrasement de la porte horloge,	168 180€	126 760,65€	149 588,70€
Communication et réceptions : Vire Direct, publicité de l'ensemble des manifestations de Vire (insertions)	161 674€	126 906,48€	123 412,85€
Subventions aux associations et participations aux différents organismes : - Virevoltés : 65 000€ - Caf : 186 460€ - CCAS : 110 000 € Théâtre du Préau : 246 750,22€	678 640€	682 802,18€	
Centre social : animations	29 900€	29 160,02€	32 422,00€
Subventions d'équilibre aux budgets annexes : Cinéma/Théâtre, Golf,	432 000€	431 763,61€	213 597,28€

Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal

Locations des salles, Zac des Mancellières (215 010,87€)			
Développement durable : Vélos électriques et cit'ergie	28 553€	26 668,40€	

DOTATION DE GESTION LOCALE

	BP 2016	CA 2016	CA 2015
Produits d'entretien	35 000,00€	42 225,87€	46 871,83€
Eau et assainissement pour l'ensemble des équipements	220 100,00€	168 355,97€	90 130,41€
Electricité et gaz	690 600,00€	684 578,92€	697 691,98€
Chauffage urbain (chaufferie bois)	30 700,00€	31 300,72€	31 871,99€
Combustibles	11 000,00€	8 150,87€	9 629,28€
Carburants	243 300,00€	221 445,89€	234 019,39€
Petit matériel	16 500,00€	11 433,45€	10 440,11€
Fournitures administratives	39 640,00€	32 803,83€	28 323,24€
Fournitures de voirie	150 000,00€	144 943,33€	133 409,46€
Fournitures pour l'entretien des équipements et travaux en régie	892 850,00€	883 145,62€	535 599,89€
Locations immobilières	37 000,00€	30 000,00€	31 215,30€
Locations	68 800,00€	71 457,00€	68 160,51€
Entretien des terrains par entreprise	34 500,00€	36 592,15€	82 655,49€
Entretien des bâtiments par entreprise	149 300,00€	117 248,21€	133 052,82€
Entretien des voiries et réseaux (enduits superficiels)	357 400,00€	185 622,35€	137 697,85€
Maintenance éclairage public		139 510,59€	254 206,03€
Entretien des véhicules par entreprise	18 600,00€	12 524,86€	15 652,48€
Entretien des matériels	94 460,00€	89 225,86€	95 244,82€
Maintenance	44 507€	20 409,50€	24 949,61€
Assurances	93 368€	70 701,29€	97 478,72€
Documentation générale	13 500€	16 147,88€	15 337,50€
Honoraires (GED + Logiciel enfance)	95 733€	93 162,45€	97 478,72€
Frais d'actes et contentieux	10 000€	447,06€	10 000,00€
Frais d'affranchissement	50 100€	50 154,60€	49 965,01€
Frais de télécommunications	127 930€	127 653,23€	151 291,73€

DOTATION D'INVESTISSEMENT

AP Cadre de Vie

AMENAGEMENT RUE JEAN LEHOUX	233 366,80€
AMENAGEMENT RUE FAUVEL	519 573,68€
FRICHE DES VAUX	47 097,03€
Etude globale du quartier de la Gare	23 205,00€
ETUDE SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	6 120,00€
CHEMIN BROUTTIN – études - mur effondré	17 303,78€

MISE EN SECURITE PLACE DU CHATEAU - renforcement de l'éclairage	11 900,00€
Chemin de la Bouille	34 364,50€
Aménagement Terrain des Gens du Voyage	22 416,00€
Pistes cyclables – Saint-Martin de Tallevende	49 982,92€
Bornes marchés	17 854,68€

ACCESSIBILITE / SECURITE - VOIRIE	
ENROBE - CONSTITUTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS, GESTION DES PLUVIALES	394 359,52€
MATERIEL DE VOIRIE	20 156,40€
ECLAIRAGE PUBLIC	69 589,23€
MISE AUX NORMES DES FEUX	156 267,69€
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	7 905,00€
ESPACES VERTS	
Supports de culture (aménagement serre)	14 383,51€
Vergers partagés clôture - plantations	468,00€
Square de Baunatal - portique (suite contrôle équipements)	168,00€
Zac du Val de Vire - réhabilitation des espaces verts et clôtures	2 181,01€
Résidence terrain de boules – Quartier M. DUROS	1 172,71€
AIRES DE JEUX	
Rénovation des aires de jeux	9 998,40€
ENGINS	
Tondeuse ransomes 2008	95 022,68€
Achat de deux désherbeuses à eau chaude	58 332,00€

AP Optimisation et Valorisation du Patrimoine Vire	2016
BATIMENT - PROJETS	
PROJET DE RENOVATION DU MUSEE	71 541,31€
REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE	265 000,00€
Mise aux normes du local serveur	72 000,00€
Chantier école château du Cotin	27 629,96€
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS	293 098,00€
Maison des solidarités	12 902,80€
BATIMENT – PRESERVATION DU PATRIMOINE	
ENSEIGNEMENT	

Eclairage de la cour de Malraux	2 124,00€
ADMINISTRATION	
Mise en conformité de la station à carburant	43 504,94€
<i>Matériels – Services techniques</i>	1 341,00€
2 columbariums	4 212,00€
VIE SOCIALE	
Aménagement de la salle Chenedollé - travaux d'isolation et de remplacement des fenêtres	1 116,00€
Rénovation local sanitaires très vétustes camping	1 038,00€
WC publics	21 357,54€
Centre Socio culturel Charles Lemaitre	14 923,28€
CULTURE	
Rénovation de la toiture chaume (en face du musée)	48 672,10€
VEHICULES / ENGIN DE CHANTIER / ACHAT	
Camionnettes - Véhicules légers	59 082,97€
Achat de matériel suite à rénovation de l'hôtel de ville	28500,89€
LOGEMENT – DEVT ECONOMIQUE	
Acquisitions de terrains - Foncier - développement économique	
Préemption – terrains de voirie	28 007,80€
Opération « OPAH »	38 000,00€

AP Accès au sport Vire	2016
PROJETS	
CREATION DE TRIBUNES AU STADE DE L'ORIENT	264 641,66€
SOL - GYMNASSE DU VAL DE VIRE	94 465,68€
ESPACE DE CONVIVIALITE	91 701,74€
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE	11 319,12 €
Stade Pierre Compte	
Courts de tennis - surfacage	8 510,88€

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
MARC ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Sports, associations - Subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Philippe MALLEON/Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

• L'USMV Hockey met en place une nouvelle activité, le hockey fauteuil. Les dirigeants sollicitent une aide à l'acquisition de matériel (fauteuil spécialisé) pour un licencié qui participera à la coupe d'Europe du 21 au 25 juin à Breda (PB) avec l'équipe de France. Une aide de 1 500€ est sollicitée.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

• L'association du football Virois sollicite une aide à l'organisation des manifestations des 10 et 17 juin au stade Pierre Compte. Le 10 juin : journée nationale des débutants qui regroupe les catégories U7 et U9, 2000

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





jeunes joueurs fouleront la pelouse des terrains du stade une aide de 3 500€ est sollicitée. Le 17 juin : tournoi des jeunes au stade Pierre Compte. Une aide de 1 000€ est sollicitée.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, pour 3 000€ pour les deux manifestations, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

• L'USMV Basket organise un match de gala le dimanche 27 août salle omnisports du centre Bertrand Lechevrel entre le Cane Basket Club (pro B) et Le Portel (pro A). Une aide de 1 600€ est sollicitée.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

• L'USMV Judo sollicite une aide à l'équipement pour Cécile Mary-Leblanc (championne de France UNSS) qui participe aux championnats du monde de judo scolaire à New Dehli. L'aide sollicitée est de 247€.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

• L'association Collectif Jeunes sollicite un accompagnement financier de 500€ pour la mise en place d'une manifestation lors de la fête de la musique au quartier du Val de Vire.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

• L'association Art N'drums sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, pour 500€ avec une participation pour animer les événements municipaux, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

• L'association AVF (Accueil des Villes françaises) a été contrainte de changer de lieu d'activité. En effet, en raison des travaux au musée, leur local, rue des Augustines, ne peut plus être mis à leur disposition. Une solution provisoire a été trouvée dans les locaux de l'ancienne école Paul Nicolle. Cependant, il a été très difficile pour l'association d'obtenir un branchement téléphonique nécessaire à son fonctionnement. Le président sollicite donc une aide financière correspondant aux coûts de création de la nouvelle ligne.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017 pour 80€, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

• L'Etape, dans le cadre de la mise en place du garage social itinérant, sollicite l'aide de 5 000€ pour l'investissement initial de ce projet. Cette demande avait reçu un avis favorable de la commission actions sociales



et solidarités en début d'année mais n'avait pas encore été validée par le Conseil Municipal car le projet n'était pas prêt.

Suite à l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 juin 2017 à 20 heures 30

Objet :Culture - Tarifs du Conservatoire de musique et
de Danse

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une nouvelle grille des tarifs 2017-2018 du CRC est proposée.
Une hausse de 1% a été réalisée, suivant l'indice à la consommation.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Conservatoire Musique et Danse Feuille de simulation pour proposition de nouveaux tarifs MUSIQUE 2017-2018						
Musiciens Vire Normandie +30€ de frais de dossier	Tranche quotient familiale	Eveil Jardin FM seule	Cycle I	Cycle II	Cycle III	Parcours différencié
1^{ère} Personne	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	50,00€	100,00€	133,00€	167,00€	168,00€
	3	75,00€	150,00€	201,00€	249,00€	252,00€
	4	100,00€	201,00€	268,00€	334,00€	337,00€
	5	126,00€	252,00€	336,00€	419,00€	423,00€
2^{ème} Personne -25%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	2	37,00€	75,00€	100,00€	125,00€	
	3	56,00€	112,00€	151,00€	187,00€	
	4	75,00€	151,00€	201,00€	250,00€	
	5	94,00€	189,00€	252,00€	314,00€	
3^{ème} Personne et+ -50%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	2	25,00€	50,00€	66,00€	83,00€	
	3	37,00€	75,00€	100,00€	124,00€	
	4	50,00€	100,00€	134,00€	167,00€	
	5	63,00€	126,00€	168,00€	209,00€	
Musiciens hors Vire Normandie + 30€ de frais de dossier	Eveil Jardin FM seule	Cycle I	Cycle II	Cycle III	Parcours différencié	
1^{ère} Personne	173,00€	344,00€	458,00€	458,00€	517,00€	
2^{ème} Personne -25%	130,00€	258,00€	343,00€	343,00€		
3^{ème} Personne et+ -50%	86,00€	172,00€	229,00€	229,00€		
Location instrument	Nombre de cours	1 ^{ère} Personne	2 ^{ème} Personne	3 ^{ème} Personne	Forfait annuel entretien instrument	



1 ^{ère} / 2 ^{ème} année	1	72,00€	54,00€	36,00€	70,00€
Année suivante	1	109,00€	82,00€	54,00€	
Chorales / Ensemble vocale					Pôle petite enfance
Vire Normandie	56,00€ + frais de dossier			Annuel	
Hors Vire Normandie	72,00€ + frais de dossier			Annuel	100,00€
Frais de dossier					
30,00€ par Famille					

Conservatoire de Musique et Danse Feuille de simulation pour proposition de nouveaux tarifs DANSE 2017-2018						
Danseurs Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Tranche quotient familiale	Initiation Eveil	Cycle I	Cycle I Orientation	Cycle II	Cycle III
1^{ère} Personne	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	72,00€	110,00€	165,00€	192,00€	220,00€
	3	109,00€	166,00€	247,00€	289,00€	331,00€
	4	146,00€	221,00€	332,00€	386,00€	442,00€
	5	163,00€	249,00€	375,00€	436,00€	499,00€
2^{ème} Personne -25%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	54,00€	82,00€	124,00€	144,00€	165,00€
	3	82,00€	124,00€	185,00€	217,00€	248,00€
	4	109,00€	166,00€	249,00€	289,00€	331,00€
	5	122,00€	187,00€	281,00€	327,00€	374,00€
3^{ème} Personne et + -50%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	36,00€	55,00€	81,00€	96,00€	110,00€
	3	54,00€	83,00€	123,00€	144,00€	165,00€
	4	73,00€	110,00€	166,00€	193,00€	221,00€

Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal



	5	81,00€	124,00€	187,00€	218,00€	249,00€
Danseurs hors Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier						
		Initiation Evell	Cycle I	Cycle I Orientation	Cycle II	Cycle III
1^{ère} Personne		225,00€	341,00€	452,00€	511,00€	513,00€
2^{ème} Personne -25%		169,00€	256,00€	339,00€	383,00€	385,00€
3^{ème} Personne et + -50%		112,00€	170,00€	226,00€	255,00€	256,00€
Danseurs Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier						
	Nombre de cours	Tarifs	Danseurs hors Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Nombre de cours	Tarifs	
Jazz, Danse Adulte ou Parcours différencié	1	281,00€	Jazz, Danse Adulte ou Parcours différencié	1	284,00€	
	2	450,00€		2	454,00€	
	3	563,00€		3	568,00€	
Frais de dossier						
30,00€ par Famille						

Trois nouveautés concernant ces tarifs :

1°) La prise en considération de l'entretien du parc instrumental loué sur la base d'un forfait de révision des instruments, à hauteur de 70€ annuels, soit 5,83€ par mois.

2°) L'offre d'une nouvelle activité ouverte aux familles et à leurs enfants de moins de 3 ans, à hauteur de 100€ par an, soit 3,03€ la séance.

3°) Un système de parrainage des familles est proposé, sous la forme suivante

Après avis favorable de la commission culture et patrimoine du 30 mai 2017, il est demandé un avis au conseil communal sur la grille des tarifs 2017 - 2018 du conservatoire.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le maire délégué de la commune
de Vire
Marc OREAU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations
du Conseil Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Culture - Conservatoire - Tarifs de la semaine de danse

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

**Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3**

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La semaine de la danse au théâtre Le Préau de Vire Normandie aura lieu du lundi 26 Juin au samedi 1^{er} Juillet 2017.

Les parents d'élèves du conservatoire ont souhaité que les tarifs des spectacles du vendredi 30 juin et samedi 1^{er} Juillet soient revus.

Ils ont été validés lors d'une réunion de travail, puis en réunion pédagogique et enfin au conseil d'établissement du 22 Mars 2017.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Tarifs de la semaine de la danse, avec un tarif « spécial adulte » pour les deux soirées.

Adultes une soirée : 10€

Adultes deux soirées : 15€

Enfants : 5€

Gratuit moins de 12 ans/Demandeurs d'emploi/Étudiants (sous réserve de présentation de la carte étudiante)

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle sur la commune de Vire Normandie, l'école « Les Prés Verts » de Saint Germain de Tallevende est invitée à présenter le travail réalisé avec le professeur de danse du conservatoire de Vire Normandie au théâtre Le Préau de Vire Normandie, scène agréée par le Ministère de la Culture.

Les enfants y découvrent le monde du spectacle, la mise en scène et le fonctionnement technique qui y est associé.

Il est proposé de fixer un tarif unique de 2 euros par personne pour assister au spectacle de l'école « Les Prés Verts » de St Germain de Tallevende, comme cela avait été acté l'an passé lors du spectacle de l'école de Roullours.

Après avis favorable de la commission culture et patrimoine du 30 mai 2017, un avis est demandé au conseil communal sur les tarifs de la semaine de la danse.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Culture - Musée - Projet de restitution d'une chaire

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire EXPEDITEUR, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Musée de Vire Normandie a pour projet de restituer à la commune de Donnay (canton de Thury-Harcourt) la chaire provenant de son église, déposée au musée de Vire depuis 1961.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Chaire de Donnay
(Musée de Vire, chapelle de l'ancien hôtel-Dieu)

Une chaire mutilée et en péril

En 1957, Jacques Pougheol (inspecteur départemental des musées contrôlés) s'inquiète de l'état de conservation de la chaire de l'église de Donnay, « une des plus belles de la région » : démontée et mutilée, ses éléments étaient entreposés dans le garage du presbytère et le curé voulait s'en servir de bois de chauffage. Après avoir demandé, en vain, au conseil municipal son remontage dans l'église, il décide de la déposer, pour sa sauvegarde temporaire, dans un des musées de Normandie.

Il obtient l'accord du curé, l'abbé Fradel, et celui du conseil municipal (délibération du 23 février 1957 et lettre du 7 mars 1957). Il est alors bien spécifié et compris par les deux parties que la commune de Donnay restait propriétaire de la chaire et que celle-ci serait restituée lorsqu'il sera décidé de la remonter *in situ*.

Transfert à l'église Saint-Nicolas de Caen

Entre 1957 et 1961, la chaire est entreposée dans l'église Saint-Nicolas de Caen, sans doute dans l'attente de trouver un musée qui accepterait de la prendre en dépôt.

Dépôt au musée de Vire, restauration et remontage

En 1961, Jacques Pougheol propose au maire de Vire le dépôt au musée de la chaire, qui pourrait être restaurée avec les dommages de guerre.

En mauvais état, elle est déposée au musée de Vire avant le 31 août. Elle est restaurée l'année suivante par J. Bataille, restaurateur à Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour un total de 1 777 nouveaux francs (pris sur les dommages de guerre), puis remontée dans la chapelle de l'ancien hôtel-Dieu par M. Charu, entrepreneur de menuiserie à Vire, chargé de la réfection des voûtes de la chapelle.

Une chapelle affectée à l'art sacré

La commission du musée décide lors de la séance du 7 mars 1967 d'affecter l'ancienne chapelle à l'art sacré, les différents objets/œuvres (statues, tableaux, tapisseries, chaire, autel...) devant y être présentés « autant que possible, comme dans une véritable église ». (même s'il ne s'agit pas d'une église mais bien d'une chapelle d'hôtel-Dieu)

Demande de restitution par la commune de Donnay (1968)

À la fin de l'année 1968, le conseil municipal de Donnay, qui ne sait pas où se trouve la chaire, demande au Préfet du Calvados sa restitution à la commune. Le 17 février 1969, Jacques Pougheol informe le Préfet que la chaire est à Vire et qu'il a pris contact avec le maire de Donnay et le curé, l'abbé Aubry, en vue de sa réinstallation dans l'église de Donnay.

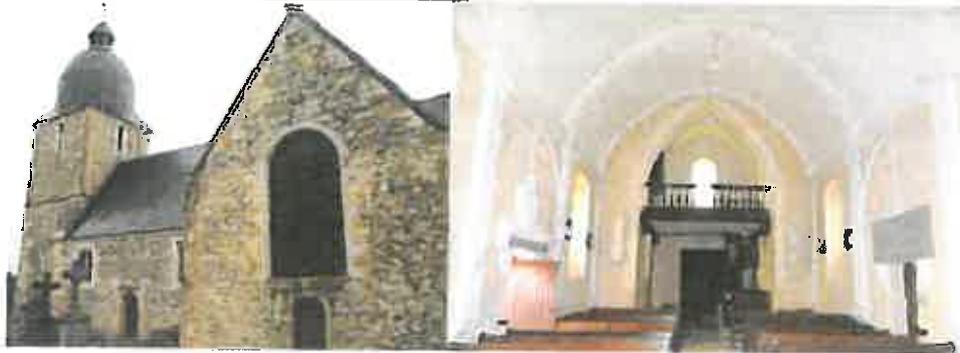
On ne sait pourquoi aucune suite, d'un côté ou de l'autre, n'a été donnée à cette demande.

Projet actuel pour le musée de Vire Normandie

Le projet de rénovation du musée de Vire Normandie inclut la transformation du parcours de visite au profit d'une explication sur l'évolution de la ville médiévale à la Commune nouvelle. La période de la Reconstruction de Vire au cours des années 1950 prendra place dans la chapelle de l'hôtel-Dieu et les collections d'art sacré seront mises en valeur dans la salle qui sera consacré au rôle des établissements religieux dans la ville d'Ancien Régime.

Par souci de cohérence et de besoin d'espace, ce projet nous amène à proposer le retour de la chaire dans l'église de Donnay, d'autant que celle-ci à des particularités remarquables.

Proposition de restitution de la chaire à Donnay



En grande partie reconstruite au XVII^e siècle aux frais des seigneurs du lieu, l'église de Donnay est assez particulière, tant par son architecture (clocher en bulbe, très inhabituel en Normandie) que par son décor et son mobilier.

L'intérieur de l'église conserve un ensemble mobilier cohérent avec une véritable mise en scène : un bel escalier d'accès à la tribune, deux autels latéraux, des statues de chœur d'une exceptionnelle qualité, un tabernacle monumental, un Christ en bois polychromé... La chaire prend harmonieusement place dans cet ensemble, dont une partie est de style Louis XV (outre la chaire, l'autel et les retables des croisillons, les stalles du chœur et les fonts baptismaux). Arcisse de Caumont conseillait en 1850 de «se garder d'y rien changer et surtout ne [rien] déplacer.»

Le remontage de la chaire et sa remise en place dans l'église de Donnay serait la touche manquante à la théâtralité du lieu et un juste retour à la cohérence de cet ensemble.

Documents rassemblés

· Lettre de Jacques Pougheol, inspecteur départemental des musées contrôlés, au maire de Donnay (31 janvier et 19 février 1957)

Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal



- Lettre du maire de Donnay à Jacques Pougheol (7 mars 1957)
- Lettre de Jacques Pougheol au maire de Vire (26 août 1961)
- Lettre de Jacques Pougheol à Henri Lesage, conservateur du musée de Vire (31 août et 20 septembre 1961)
- Lettre de J. Bataille, restaurateur (24 janvier, 23 février, 25 avril 1962 et 11 mars 1963)
- Devis de restauration de J. Bataille (20 février 1962)
- Facture de restauration de J. Bataille (19 avril 1963)
- Délibération du conseil municipal de Donnay (20 novembre 1968)
- Lettre du préfet du Calvados à l'inspecteur départemental des musées contrôlés Jacques Pougheol (17 janvier 1969)
- Lettre Jacques Pougheol au préfet du Calvados (17 février 1969)

Après avis favorable de la commission culture et patrimoine du 30 mai 2017, un avis est demandé au conseil communal sur le projet de restitution de la chaire à Donnay.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Culture - Musée - Convention de prestation intellectuelle sur Olivier Basselin et sur le Vaudeville

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la définition de la nouvelle muséographie du musée de Vire Normandie, l'association La Loure propose ses services pour participer à la conception de la vitrine et de l'outil numérique qui va être dédié à Olivier Basselin.

Ces recherches historiques et musicologiques seront également la première étape d'événements qui pourront être déclinés après la réouverture du musée.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Un état des connaissances en présence à établir

Pour pouvoir intégrer des éléments sur Basselin dans le nouveau musée de Vire, il importe de faire l'état des connaissances documentaires, iconographiques et musicales sur l'œuvre de Basselin et son héritage.

Des compétences pour réaliser cette mission

Cette étude sera conduite par Yvon Davy, directeur de La Loure et historien de formation. Le travail que mène La Loure dans la recherche et la diffusion des connaissances autour des répertoires de tradition orale en Normandie lui valent d'être identifiée comme la structure de référence en Normandie. Elle est reconnue comme pôle associé de la Bibliothèque Nationale de France pour son travail documentaire sur le patrimoine oral régional.

Calendrier et rendus

La Loure se charge de remettre pour la fin 2017 un rapport faisant la synthèse des éléments rassemblés. Il sera accompagné de préconisations sur la muséographie, en particulier sur les éléments du répertoire à mettre en avant et sur les ponts à trouver dans le domaine du vaudeville ou des chansons de tradition orale. Ce travail sera conduit en étroite collaboration avec Marie-Jeanne Villeroy, conservatrice du musée.

Coût de l'intervention

Le coût de cette prestation est évalué à 5 000 € (cinq mille euros). Il fera l'objet d'un contrat de prestation intellectuelle.

Un avis est demandé au conseil communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation intellectuelle sur Olivier Basselin et sur le Vaudeville.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉ SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

**Culture - La Halle Michel Drucker - Proposition
d'un nouveau tarif unique pour les spectacles
Jeune public**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2013, La Halle Michel Drucker propose chaque année un spectacle à destination du jeune public essentiellement au moment des fêtes de fin d'année. En 2013, 2014 et 2015, le tarif était de 3,20€, tarif normalement réservé aux concerts pédagogiques.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





En 2016, le nouveau spectacle du groupe OLIFAN, « Myster Darius » a été programmé sur une séance tout public et il a été jugé que le tarif de 3,20€ était insuffisant, au regard de la qualité de la prestation offerte et de la forte notoriété de ce groupe dans toute la région. Le tarif existant de 7,50 € (dit « Tarif unique »), a alors été retenu pour cette représentation.

Or, concernant le spectacle des Frères casquettes prévu pour décembre 2017, la commission Culture s'est interrogée sur le choix du tarif : 3,20€ ou de 7,50€. Après discussion, il a été décidé qu'aucun de ces tarifs ne convenait pour ce type d'évènement, et qu'un tarif de 5€ (soit 20€ pour une famille avec 2 enfants) serait plus approprié afin que le coût d'une sortie familiale reste abordable pour le plus grand nombre.

Un avis est donc demandé au conseil communal sur ce nouveau tarif dans la grille de la Halle Michel Drucker, à appliquer pour les spectacles jeune public en séance « tout public ».

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Culture - La Halle Michel Drucker - Mise en place d'une billetterie numérique et vente en ligne pour les spectacles programmés à la Halle Michel Drucker à partir de septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés. Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 10 ans, la Halle fait imprimer les billets destinés à la vente. Ce fonctionnement manque de souplesse : nombre de billets à prédéfinir (gaspillage ou manque), points de ventes limités, pas d'informations

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





statistiques, pas de possibilité de vente en ligne, ce qui est de plus en plus demandé. De plus, les modes de paiement mis en place à l'origine sont limités et ne correspondent plus aux attentes du public.

Dans une démarche d'évolution des pratiques et d'optimisation du fonctionnement de la salle « La Halle Michel Drucker », le service s'est rapproché de la direction des systèmes d'information afin de préparer la mise en place d'un système de billetterie informatisée. Ce nouvel équipement permettra donc de réduire le coût de production des billets en vente directe, de disposer des outils de gestion commerciale des spectacles, ainsi que des outils statistiques permettant d'analyser la fréquentation des spectacles et la composition du public, d'ouvrir un portail de vente en ligne en lien avec le logiciel de gestion, et d'étendre ainsi les moyens de paiements autorisés.

Après étude des besoins et des objectifs, une procédure de consultation (« adaptée ») a eu lieu et le choix du logiciel de billetterie numérique s'est porté sur l'offre de DIGITICK.

Les ventes directes seront assurées comme précédemment à la Médiathèque, puis dans la salle au moment du spectacle.

Une formation aura lieu au tout début du mois de septembre afin d'être opérationnel pour les premiers spectacles du début de saison.

Après avis favorable de la commission culture et patrimoine du 30 mai 2017, un avis est demandé au conseil communal sur la mise en place d'une billetterie numérique et la vente en ligne pour les spectacles programmés à la Halle Michel Drucker à partir de septembre 2017.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Travaux - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une salle de sport en salle de gymnastique

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

DESCRIPTION DE L'OPERATION

La pratique gymnastique connaît un développement important de la part des jeunes (lycéens, collégiens...) mais aussi, plus largement, de la population quels que soient l'âge et le statut.

L'association Elan gymnique virois, club de gymnastique affilié à la fédération française de gymnastique, compte environ 200 adhérents. Le nombre d'adhérents est en deçà des attentes faute de lieu adapté.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





L'objectif est de répondre aux besoins croissants et diversifiés : la pratique dans le cadre du sport scolaire (écoles primaires, collèges, lycées), les activités gymniques en loisir ou en compétition. Il s'agit de proposer un lieu d'exercice adapté en capacité d'accueil, équipé, conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité et économe en consommation d'énergie.

Le projet est de rénover une salle omnisports avec un appartement attenant afin de l'adapter aux besoins spécifiques de la pratique de la gymnastique.

La volonté n'est pas de construire de nouveaux équipements mais de rénover et de spécialiser dans la mesure du possible l'existant afin d'optimiser le patrimoine de la collectivité conformément au schéma directeur immobilier.

Cette salle est située sur un site offrant de nombreux équipements sportifs (Pierre Compte) et très accessible quel que soit le moyen de transport. Sa superficie finale sera d'environ 1000m² dont environ 100m² pour les vestiaires et les sanitaires.

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE DE L'OPERATION

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 746 750 € HT au stade programme, auxquels s'ajoutent 196 000 € HT d'équipement de la salle (agrès, tapis, etc.), ainsi que le montant des études, des révisions prix et des marges pour imprévus, soit un budget global d'opération de 1 172 000 € Toutes Dépenses Confondues.

Il convient de préciser que des demandes de subvention d'équipement seront faites dans le cadre du contrat de territoire signé entre l'EPCI de la Vire au Noireau, les communes membres concernées d'une part, et le Conseil Départemental du Calvados et la Région Normandie, d'autre part.

Afin de fournir des dossiers complets aux cofinanceurs, il est nécessaire de disposer d'un dossier de niveau Avant Projet Détaillé (APD) pour novembre 2017. Au regard des contraintes juridiques fixées par la réglementation des marchés publics et la loi MOP, il n'est pas possible d'envisager la réalisation d'un dossier APD pour novembre 2018, si le marché de maîtrise d'œuvre n'est pas lancé fin juin 2017.

TRAVAUX	ESTIMATION	
	HT	TTC
CORPS D'ETAT		
Remplacement de la couverture de la salle avec plan de retrait	130 000 €	156 000 €
Bardage avec isolation de la salle et du logement	160 000 €	192 000 €
Remplacement des menuiseries de la salle – organigramme de clefs	40 000 €	48 000 €
Travaux de maçonnerie - création d'un escalier	20 000 €	24 000 €
Aérothermes gaz dans la salle avec gestion à distance	70 000 €	84 000 €
Mise en place de déstratificateurs dans la salle	10 000 €	12 000 €
Installation électrique de la salle	10 000 €	12 000 €
Remplacement de l'ensemble des éclairages	40 000 €	48 000 €
Mise en place d'une centrale incendie et moyens de secours	5 000 €	6 000 €
Réfection du sol sportif	40 000 €	48 000 €
Peinture des murs de la salle	20 000 €	24 000 €
Aménagement du garage en salle de réunion	30 000 €	36 000 €
Travaux dans le logement pour aménager les vestiaires et sanitaires 100m ²	100 000 €	120 000 €
Réfection total du sanitaire extérieur+ l'étanchéité pour une surface de 40m ²	50 000 €	60 000 €
TOTAL - ESTIMATION DES TRAVAUX PHASE PROGRAMME	725 000 €	870 000 €
ACTUALISATION LANCEMENT DES ETUDES A APPEL D'OFFRES (1%) + TOLERANCE PHASE ETUDE (2% - loi MOP)		
	21 750 €	26 100 €
TOTAL TRAVAUX AVEC TOLERANCE	746 750 €	896 100 €

<i>VRD et génie civil déjà existant</i>	SO	SO
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE et ETUDES ANNEXES		
MAITRISE D'ŒUVRE (Architecte + bureau d'études structure + bureau d'études fluides + acousticien) (obligatoire)	79 750 €	95 700 €
Provision honoraire - tolérance études et chantier	4 136 €	4 963 €
Révision de prix honoraires de MOE (obligatoire - code des marchés)	1 595 €	1 914 €
Diagnostic amiante	1 000 €	1 200 €
Diagnostic structure	3 000 €	3 600 €
Diagnostic acoustique	3 000 €	3 600 €
BUREAU DE CONTRÔLE (obligatoire)	14 935 €	17 922 €
COORDINATION SPS (obligatoire)	7 468 €	8 961 €
TOTAL ETUDES	114 884 €	137 860 €
TRAVAUX ANNEXES - IMPREVUS - TOLERANCE PHASE CHANTIER		
Révision de prix phase chantier (obligatoire - code des marchés) - 1,5%	11 201 €	13 442 €
Tolérance travaux - 5% (Loi MOP)	37 338 €	44 805 €
Provision pour imprévus phase chantier en réhabilitation - 2%	14 935 €	17 922 €
ASSURANCES DOMMAGE-OUVRAGES - conseillée	SO	SO
TOTAL - TRAVAUX ANNEXES - IMPREVUS - TOLERANCE PHASE CHANTIER	63 474 €	76 169 €
TOTAL GENERAL BUDGET D'OPERATION HORS EQUIPEMENT DE LA SALLE	810 224 €	972 269 €
EQUIPEMENT DE LA SALLE	196 078 €	200 000 €
BUDGET DE L'OPERATION (hors problème d'amiante éventuel dans le logement)	1 006 302 €	1 172 269 €

CALENDRIER DE L'OPERATION

Le planning prévisionnel de l'opération, sous réserve d'obtention des cofinancements, est le suivant :

- Désignation de la maîtrise d'œuvre : fin juin à mi-septembre 2017
- Etudes de maîtrise d'œuvre : mi-septembre 2017 à fin janvier 2018
- Passation des marchés de travaux : fin janvier 2018 à mi-avril 2018
- Exécution des travaux : prévue pour 12 mois pour une livraison en mai 2019

Les critères de sélection des candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- o **Capacité technique** (moyens humains, composition des groupements) des groupements de maîtrise d'œuvre candidats pour mener à bien des opérations de taille et de complexité similaires ;
- o **Capacité professionnelle** (références, qualité architecturale et technique des réalisations) des groupements de maîtrise d'œuvre candidats pour mener à bien des opérations de taille et de complexité similaires ;
- o **Capacités financières du candidat ou du groupement candidat.**

Les critères de jugement des offres en vue de l'attribution de ce marché sont les suivants :

- o **Note méthodologique et proposition d'exemples de projets similaires ou de complexité équivalente - 20 % ;**
- o **Composition du groupement de maîtrise d'œuvre et CVs des membres de l'équipe pour la mission - 40 % ;**
- o **Prix forfaitaire - 40%.**

Un avis est demandé au conseil communal pour :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre avec un montant prévisionnel de travaux au stade programme de 745 000 M€ HT (196 000 € HT d'équipement de la salle), afin que la collectivité dispose d'un dossier complet de niveau Avant Projet Détaillé pour novembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché public et tous documents y afférents
- confirmer l'inscription des crédits pour le lancement des études de l'année en cours.
- autoriser le Monsieur le Maire à solliciter des demandes de cofinancements pour la réalisation de rénovation de la salle en salle de gymnastique et à signer tous les documents s'y afférant ;
- autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne exécution des travaux de rénovation de l'équipement.

Avls du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. **ANDRÉU SABATER**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

**Foncier - Parc commercial La Doultée - Vente
d'un terrain au profit de la SCI Mathenol**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Oivla NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a renforcé l'action des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires, notamment dans le domaine du développement économique.

A compter du 1er janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et les gestions des zones d'activités, quel que soit leur objet (industriel, commercial, tertiaire, artisanal...) relèvent de plein droit des EPCI FP, soit pour notre territoire, de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau créé par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Le transfert d'une compétence à l'EPCI entraîne le transfert concomitant des biens, équipements et services publics attachés à la compétence.

Pour le patrimoine affecté à un service public, cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Toutefois, le transfert de la compétence Zone d'Activités Economiques (ZAE) ne se gère pas de la même manière que les autres compétences car, si les biens du domaine public (voirie, réseaux, espaces verts) sont destinés à demeurer de manière pérenne dans le patrimoine de la collectivité les biens du domaine privé (réserves foncières, terrains en cours d'aménagement, terrains aménagés) ont vocation à être commercialisés.

Aussi, pour les ZAE en cours de création, extension ou de commercialisation, l'EPCI FP doit pouvoir disposer du droit de propriété plein et entier pour exercer sa compétence.

A cet effet, l'article 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences » soit avant le 1er janvier 2018.

Il convient de rappeler que les modalités de transfert s'intègrent dans une démarche de totale équité envers l'EPCI et les communes membres concernées.

En effet, la C.L.E.C.T. aura pour mission, après un inventaire précis des zones à transférer, de présenter un rapport financier et comptable.

A ce jour, les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence ne sont pas arrêtées. Aussi, les communes restent juridiquement propriétaires des terrains à céder dans l'attente de l'arrêt définitif des modalités de transfert de ce patrimoine.

Dans l'intervalle, et dans un souci de continuité de développement des ZAE, les ventes des terrains et/ou de bâtiments s'opéreront directement par les communes membres avec les acquéreurs porteurs de projets économiques.

Elles seront précédées de délibérations concordantes de l'intercommunalité compétente en matière de ZAE puis du conseil municipal de la commune propriétaire du foncier.

La société SPEED MOTOS est spécialisée dans la vente et la réparation de motos et de quads. Située rue de la Chesnaie sur la commune de Vire Normandie, commune déléguée de Vire, la société souhaite se redéployer sur un site permettant d'accueillir des locaux plus grands doté d'un parking attenant.

Après examen de différents sites d'implantation envisageables, le choix de la société se porterait sur un terrain de 3 411 m² environ situé au sein du parc d'activités commercial « La Doultée ».

En vue de répondre aux besoins de la société et de l'accompagner dans son implantation, la cession s'articulerait comme suit :

1. Objet de la cession

Localisation

- Commune nouvelle de Vire Normandie
- Commune déléguée de Vire
- Parc commercial « La Doultée »

	- Adresse : rue de la Douitée
Référence cadastrale	Section AS n° 805 partie
Classement PLU	Zone UXc
Surface à céder	3 411 m ² environ Dont surface constructible : 3 114 m ² environ Dont surface Inconstructible : 297 m ² environ (bande paysagère) La superficie exacte du terrain cessible sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage à réaliser par M. BELLANGER, géomètre-expert à Vire, à la charge de l'acquéreur.
Vendeur	Commune de Vire Normandie
Acquéreur	SCI MATHENOL
Prix de vente	Surface constructible : 20,25 € HT/m ² soit 63 058,50 € HT Surface non constructible : cession gratuite TVA sur marge en sus Le prix de vente total HT et la TVA sur marge seront calculés après détermination de la surface exacte de cession.

2. Destination du lot proposé à la vente

Le Parc commercial « La Douitée » a vocation à accueillir des activités commerciales destinées au grand public et leurs annexes, en sont exclues Les activités artisanales et industrielles.
Le présent lot est destiné à accueillir une activité de vente-réparation de motos et quads.

3. Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

Le Parc d'Activités "La Douitée" a été créé par la Communauté de Communes de Vire sans but spéculatif en vue de dynamiser l'activité commerciale et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, le compromis et/ou la vente serait résolue de plein droit. La réservation du terrain serait définitivement caduque.

3.1. Délai d'immobilisation du terrain

L'acte de cession devra être signé dans les douze (12) mois suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours. Ce permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum de quinze (15) mois comptés à partir de la délibération du conseil communautaire décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Le délai maximum de 15 mois, comptés à partir de la délibération décidant la cession, à l'issue duquel l'acte de vente doit, dans les 12 mois, être signé, sera porté à vingt-quatre (24) mois (voir annexe 6) dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

3.2. Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions projetées, objet du projet de développement, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature, avec l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 36 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur, ou toute personne s'étant substituée à lui, n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, il serait dans l'obligation de revendre le terrain, ou sa portion non construite dont il s'agit, à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les quatre mois suivant la demande, si bon semble à celle-ci, au prix d'achat (20,25 € HT/m², 0 € pour la bande paysagère) à l'exclusion de tous tiers. Dans cette hypothèse de revente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et



demeureraient à la charge du revendeur tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (voir annexe).
Le schéma de l'annexe 6 détaille les différents délais auxquels la mutation est soumise.

4. Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte sera rédigé par l'étude de Maître David BASNIER, notaire à Vire, avec la participation de Maître Romain LECORDIER, notaire à Villedieu-les-Poêles.

5. Desserte du lot par les réseaux et accès au lot

5.1 Desserte du lot par les réseaux

Le terrain est desservi par les réseaux usuels communs à tout Parc d'Activités jusqu'en limite de la voirie du lotissement d'activités. Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

5.2 Accès au lot

La rue de la Douitée dispose de 2 débouchés sur la route de Caen (RD n° 577) :

- au sud, au niveau de l'entrée avec l'enseigne Jardil Leclerc,
- au nord, par le giratoire des Neuvillières (niveau garage Peugeot / Agrial – Point Vert).

La rue de la Douitée est une voirie privée propriété de Carrefour Property. L'Intercom de la Vire au Noireau et les futurs acquéreurs de la parcelle AS n° 605p bénéficient d'une servitude de passage au profit de tous piétons et de tous véhicules et, en sous-sol, au profit de tous réseaux, que l'Intercom de la Vire au Noireau et/ou l'acquéreur de la parcelle AS n° 605p jugeront utile de mettre en place à leurs frais. La société Carrefour Property interviendra à l'acte de mutation afin de constituer ces servitudes.

6. Servitudes

6.1 Servitude de passage de réseaux

L'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que le terrain, objet de la présente offre de cession, sera grevé d'une servitude pour passage et entretien de réseaux d'une largeur de 5 mètres en façade sur la rue de la Douitée (voir plan joint).

Cette emprise est inconstructible. La servitude de 3 mètres de large sera conservée en bande verte engazonnée non plantée.

6.2 Élargissement de la RD 407

En vue de rendre possible, à terme, l'élargissement de la RD n° 407 par le Département du Calvados, le Plan Local d'Urbanisme de Vire Normandie prévoit, sur une portion de la parcelle AS n° 605p, un zonage UR sur lequel les constructions sont interdites.

6.3 Terrain non constructible affecté d'une servitude paysagère

Le parcellaire cédé intègre une bande verte non constructible de 3 mètres de large sur la totalité de la profondeur du lot ainsi qu'en façade côté RD 407. Elle est destinée à favoriser l'intégration du projet à l'environnement au travers d'une recombinaison de trame bocagère. Le traitement paysager de cette bande verte, les essences à planter, leur localisation ainsi que les modalités de gestion sont décrits dans le schéma de composition répertorié en annexe.

Sur la portion nord de la bande verte (partie en limite de propriété avec le terrain restant à commercialiser), pourra être réalisé, avec l'accord du propriétaire du lot contigu, un passage piétons, voire véhicules légers, destiné à favoriser les échanges entre les différents lots commerciaux, ainsi que des noues visant à gérer les eaux pluviales.

7. Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

7.1 Urbanisme :

Pour ses projets d'aménagements, l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du secteur UXc du PLU et à s'inspirer (obligation de compatibilité) de la démarche architecturale Qualiparc.

En outre, et afin d'harmoniser les projets entre eux, il devra obligatoirement aligner la façade Est de son bâtiment sur celle du bâtiment *Cuisine et Cave* situé à 20 mètres en retrait de la limite de propriété et adopter une couleur principale de bardage d'un ton similaire (RAL 7016) ou très approchant.

7.2 Taxes

Le projet sera soumis aux taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

7.3 Aires de stationnement :

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.

7.4 Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire) :

Soucieux de l'identité que l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite donner à l'aménagement urbain du Parc commercial « *La Doultée* », tout projet de construction donnera lieu, dès le stade de l'esquisse du projet, à un échange avec le comité de suivi des implantations composé d'élus communautaires et communaux, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau (contact : Service Urbanisme de l'Intercom de la Vire au Noireau : 02.31.66.27.98).

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche.

En application de l'article L2241- du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 4 avril 2017, confirme que le prix de cession correspond à la valeur vénale du terrain.

Par délibération intercommunale du 31 mai 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau, compétente en matière de zones d'activités économiques, a donné un accord à ce projet de cession.

Un avis est demandé au conseil communal pour :

décider l'alléation d'un lot de 3 411 m² environ, au sein du parc commercial La Doultée, au profit de la SCI MATHENOL, ou de toute autre société ou tout établissement de crédit se substituant à elle pour la réalisation du même projet, aux conditions susmentionnées.

autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude de Maître BASNIER, notaire à Vire Normandie, avec la participation de Maître Romain LECORDIER, notaire à Villedieu-les-Poêles, ainsi que tout document relatif à cette alléation et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

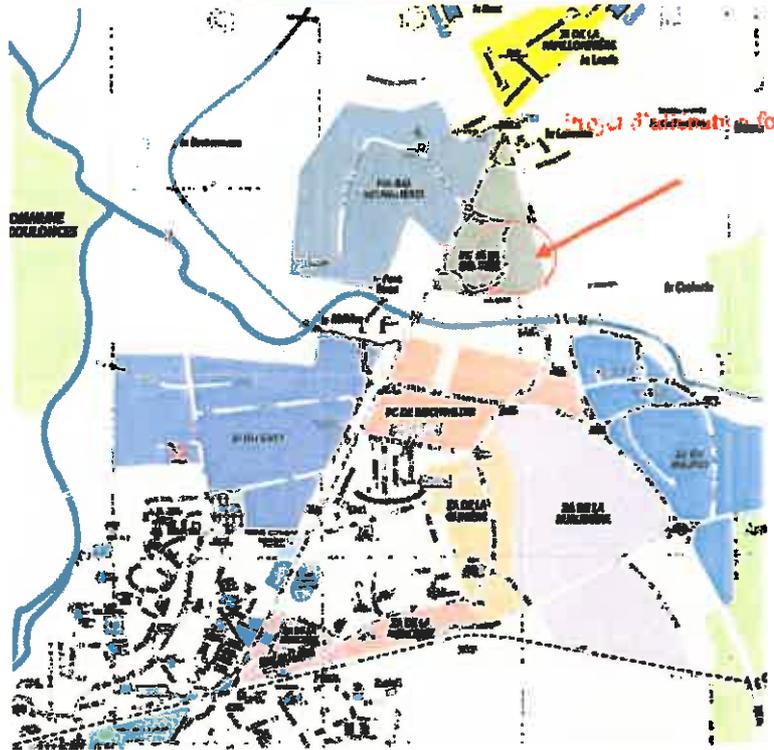
Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la Communauté de communes de VIRE
Marc ANDREU SABATER



PLAN MASSIF

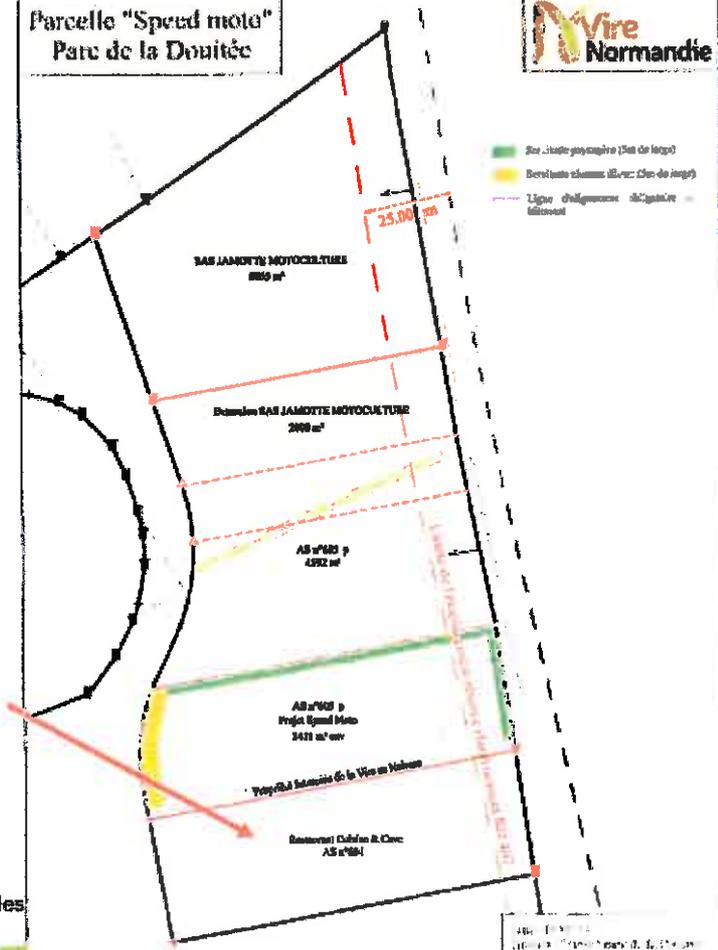
PLAN DE SITUATION



Parcelle "Speed moto" Parc de la Douïtée



- Zone d'attente paysagère (ZAP de large)
- Berme sans trottoir (ZAP de large)
- Ligne d'alignement d'attente - futur

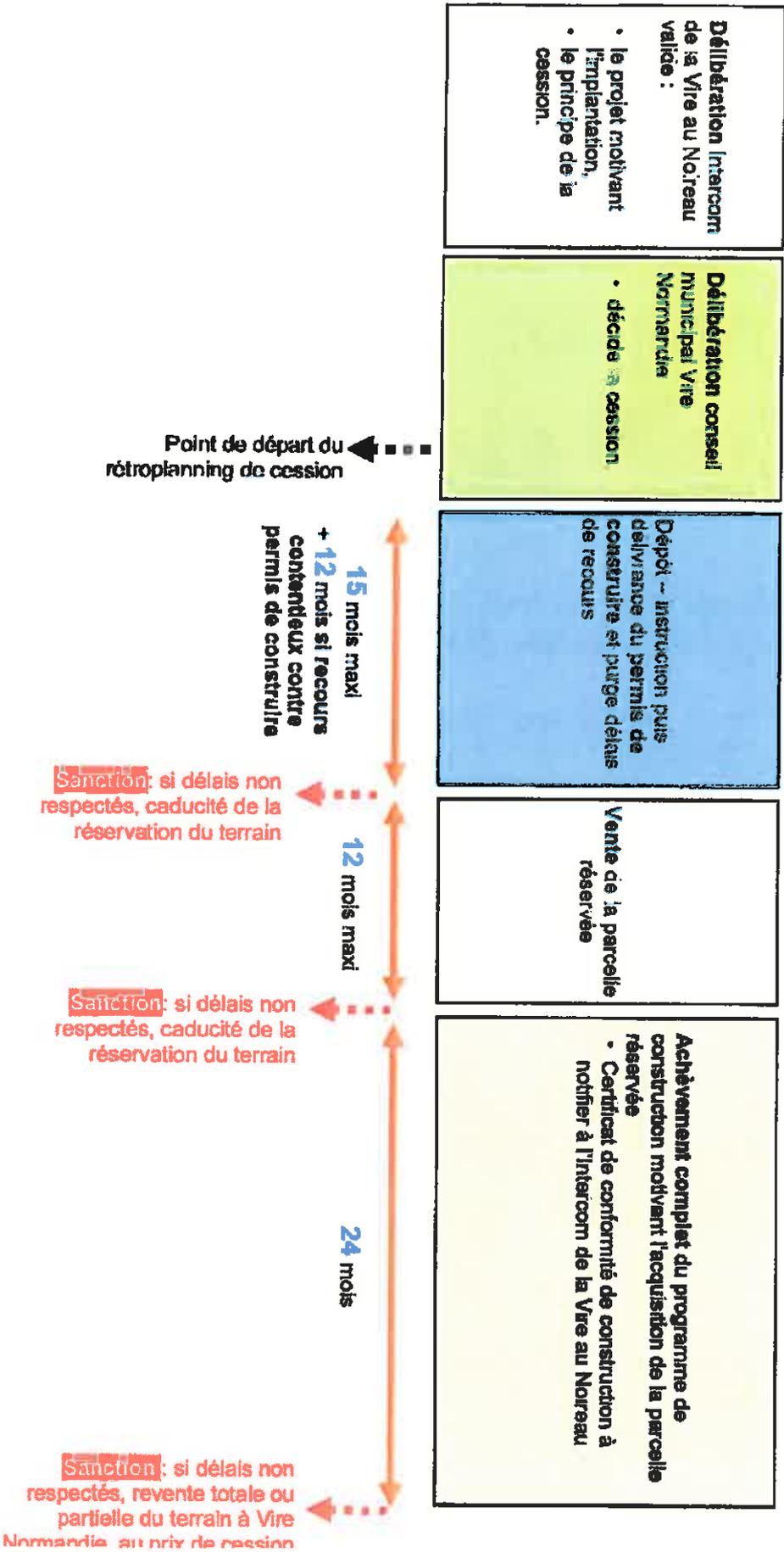


Projet

Extrait du registre des

Site : Parc de la Douïtée
 Adresse : Parc de la Douïtée, 51100 Vire
 Date : 11/05/2011

P.A.E. commercial La Doultée
Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme
économique sur le terrain d'activités à acquérir





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

**Foncier - Parc Industriel de la Papillonnière -
Signature d'une promesse unilatérale de vente
au bénéfice de la SARL La Lande**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lylane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant .

Mes Chers Collègues,

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a renforcé l'action des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires, notamment dans le domaine du développement économique.

A compter du 1er janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et les gestions des zones d'activités, quel que soit leur objet (industriel, commercial, tertiaire, artisanal...) relèvent de plein droit des EPCI FP, soit pour

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





notre territoire, de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau créé par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Le transfert d'une compétence à l'EPCI entraîne le transfert concomitant des biens, équipements et services publics attachés à la compétence.

Pour le patrimoine affecté à un service public, cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Toutefois, le transfert de la compétence Zone d'Activités Economiques (ZAE) ne se gère pas de la même manière que les autres compétences car, si les biens du domaine public (voirie, réseaux, espaces verts) sont destinés à demeurer de manière pérenne dans le patrimoine de la collectivité les biens du domaine privé (réserves foncières, terrains en cours d'aménagement, terrains aménagés) ont vocation à être commercialisés.

Aussi, pour les ZAE en cours de création, extension ou de commercialisation, l'EPCI FP doit pouvoir disposer du droit de propriété plein et entier pour exercer sa compétence.

A cet effet, l'article 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences » soit avant le 1er janvier 2018.

Il convient de rappeler que les modalités de transfert s'intègrent dans une démarche de totale équité envers l'EPCI et les communes membres concernées.

En effet, la C.L.E.C.T. aura pour mission, après un inventaire précis des zones à transférer, de présenter un rapport financier et comptable.

A ce jour, les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence ne sont pas arrêtées. Aussi, les communes restent juridiquement propriétaires des terrains à céder dans l'attente de l'arrêt définitif des modalités de transfert de ce patrimoine.

Dans l'intervalle, et dans un souci de continuité de développement des ZAE, les ventes des terrains et/ou de bâtiments s'opéreront directement par les communes membres avec les acquéreurs porteurs de projets économiques.

Elles seront précédées de délibérations concordantes de l'intercommunalité compétente en matière de ZAE puis du conseil municipal de la commune propriétaire du foncier.

L'activité de l'entreprise de pet food La Normandise est, aujourd'hui, répartie sur 2 sites :

- Un site de production sur le Parc d'activités du Maupas,
- Un site de logistique sur le Parc d'activités de la Papillonnière.

Toutefois, à l'issue des programmes de construction en cours sur le Maupas, le site de production ne sera plus en capacité d'accepter de nouvelles extensions. Aussi, à terme, les développements de La Normandise en logistique et en production ne pourront plus s'opérer que sur le site de la Papillonnière.

En vue d'accompagner le développement économique futur de son territoire, l'Intercom de la Vire au Noireau a prévu d'étendre le parc d'activités de la Papillonnière sur 22 ha au travers du programme PIPA (Parc Industriel de la Papillonnière) venant dans le prolongement du Pôle Environnement qui vient d'être achevé.

Aussi, afin de bénéficier d'une visibilité à long terme sur les réserves foncières lui permettant, à l'avenir, de se développer sur la Papillonnière, la société La Normandise souhaiterait bénéficier d'une option d'achat préférentielle sur les terrains du futur programme PIPA contigu à son site logistique.

Cette option foncière, au bénéfice de la SARL LA LANDE, s'articulerait comme suit :

Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal

Article 1: Parties à la promesse de vente

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, désigné ci-après « le 1^{er} promettant »,
 La commune de Vire Normandie désignée ci-après par « le 2nd promettant »
 Et
 La SARL La Lande désignée ci-après par « le bénéficiaire ».

Article 2: Objet de la promesse de vente

LOCALISATION	Extension du Parc d'activités de la Papillonnière – extension programme [] Commune déléguée de Vire 14500 Vire Normandie																				
REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES A CEDER	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Références</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A n° 251 partie</td> <td>A n° 460</td> </tr> <tr> <td>A n° 258 partie</td> <td>A n° 568 partie</td> </tr> <tr> <td>A n° 259 partie</td> <td>A n° 569 partie</td> </tr> <tr> <td>A n° 297 partie</td> <td>A n° 571</td> </tr> <tr> <td>A n° 298 partie</td> <td>A n° 678 partie</td> </tr> <tr> <td>A n° 299 partie</td> <td>A n° 720</td> </tr> <tr> <td>A n° 311 partie</td> <td>A n° 721 partie</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Partie supprimée du CR 14 dit du Boscq</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>5,8 ha environ ⁽¹⁾</td> </tr> </tbody> </table>	Références		A n° 251 partie	A n° 460	A n° 258 partie	A n° 568 partie	A n° 259 partie	A n° 569 partie	A n° 297 partie	A n° 571	A n° 298 partie	A n° 678 partie	A n° 299 partie	A n° 720	A n° 311 partie	A n° 721 partie	Partie supprimée du CR 14 dit du Boscq		TOTAL	5,8 ha environ ⁽¹⁾
Références																					
A n° 251 partie	A n° 460																				
A n° 258 partie	A n° 568 partie																				
A n° 259 partie	A n° 569 partie																				
A n° 297 partie	A n° 571																				
A n° 298 partie	A n° 678 partie																				
A n° 299 partie	A n° 720																				
A n° 311 partie	A n° 721 partie																				
Partie supprimée du CR 14 dit du Boscq																					
TOTAL	5,8 ha environ ⁽¹⁾																				
CLASSEMENT AU PLU	1AUX																				
PRIX DE VENTE HT/M²	15,50 € HT/m² ⁽²⁾																				

(1) La superficie exacte des terrains cessibles sera déterminée après établissement de documents d'arpentage à réaliser par M. BELLANGER, géomètre-expert à Vire, à la charge du bénéficiaire.

(2) Le prix de vente total HT et la TVA sur marge seront calculés après détermination de la surface exacte de cession.

Article 3: Destination du terrain objet de la promesse de vente

Le Parc d'Activités de « La Papillonnière » a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services. Les activités commerciales destinées au grand public (grandes surfaces commerciales spécialisées (GSS), grandes surfaces commerciales alimentaires (GSA) boutiques...) et leurs annexes, en sont exclues

Article 4: Consistance du terrain objet de la promesse de vente

4.1. Vocation du hameau bâti enclavé dans le parcellaire cessible

L'ensemble parcellaire, objet du présent projet de promesse de cession comporte, en partie centrale, un flot bâti composé des parcelles références A n° 304 – 305 – 408 – 409 – 462 et 600. Ces parcelles, d'une superficie totale de 10 043 m², ne sont pas la propriété de Vire Normandie. Aussi, elles ne sont pas intégrées à la présente promesse de vente.

Toutefois, compte tenu de leur localisation, le 1^{er} promettant souhaite, à terme, les acquérir. Cette intention du 1^{er} promettant est matérialisée au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme par un emplacement



réservé. Après que le 1^{er} promettant en soit devenu propriétaire, ces terrains seront rétrocédés au bénéficiaire à leur prix d'achat (frais inclus).

4.2. Divisibilité du terrain

En fonction des besoins du bénéficiaire de la promesse de vente, l'emprise foncière pourra être cédée en une étape (globalité du terrain) ou en 2 temps (cession d'un lot A puis, postérieurement, d'un lot B).

Dans cette seconde hypothèse de cession en 2 temps :

- le lot A représentera une superficie minimale cessible de 2 ha d'un seul tenant contigu aux parcelles occupées présentement sur le parc de la Papillonnière par la Normandie.
- le lot B correspondra au solde de la superficie objet de la promesse de vente non intégrée au lot A.

Article 5 : Délais et validité

Le Parc d'Activités "La Papillonnière" a été créé sans but spéculatif en vue de dynamiser l'activité économique et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire.

5.1. Délai de signature de la promesse de vente

La promesse de vente devra être signée dans un délai de 8 mois comptés à partir de la délibération du Conseil Municipal du 2nd promettant autorisant son établissement. A défaut, l'offre de promesse de vente deviendra caduque.

5.2. Durée de validité de la promesse de vente

La durée de validité de la promesse de vente est de 6 ans renouvelable sous conditions.

Durant cette période de 6 ans, le bénéficiaire pourra procéder, dès réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées ci-après, à une levée d'option totale ou partielle de l'emprise objet de la promesse de vente.

Si, durant la période de 6 ans, le 1^{er} promettant s'est rendu propriétaire de la totalité de l'ilot bâti référencé à l'article 4.1 ci-avant, le bénéficiaire perdra le bénéfice de la promesse de vente s'il n'a pas acquis la totalité du terrain réservé au terme des 6 années de la promesse de vente.

Si, durant la période de 6 ans, le 1^{er} promettant ne s'est pas rendu propriétaire de la totalité de l'ilot référencé à l'article 4.1 ci-avant la promesse de vente pour une seule période de 5 ans à la condition qu'il acquière, au plus tard dans les 3 mois suivant le terme de la promesse de vente initiale, un lot A répondant aux caractéristiques de l'article 4.2 (2 ha minimum d'un seul tenant, contigus aux terrains propriété de La Normandie).

La levée d'option prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au promettant avec copie au notaire du bénéficiaire.

5.3. Délai de signature de l'acte de vente

L'acte de vente (ou les 2 actes successifs : hypothèse d'une levée d'option partielle) devra être signé dans les 3 mois suivant la date de réception par le promettant du courrier recommandé avec avis de réception l'informant de la levée d'option.

Le paiement du prix s'opérera alors au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

A défaut du respect de ce délai, l'acte de vente ne pourra pas être signé et la levée d'option serait considérée comme nulle et non avenue.

Article 6 : Conditions suspensives particulières

La promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- autorisation administrative :

que le 1^{er} promettant ait déposé et obtenu l'ensemble des autorisations administratives (urbanisme, environnement...) nécessaires à l'aménagement de l'extension du parc d'activités La Papillonnière désignée sous la terminologie PIPA (Parc Industriel de la Papillonnière).

- Travaux :
que le 1^{er} promettant ait réalisé l'ensemble des travaux de viabilisation (voirie, réseaux) des terrains objet de la présente.
- Ligne électrique moyenne tension :
que le 1^{er} promettant ait réalisé le dévoiement de la ligne électrique moyenne tension surplombant aujourd'hui les parcelles - cadastrées section A n° 568 – 298 – 299 – CR n° 14 dit du Boscq.
- Permis de construire :
que le bénéficiaire ait obtenu un permis de construire purgé du délai de recours des tiers portant sur tout (levée d'option totale) ou partie (levée d'option partielle) du terrain objet de la présente.

En cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées ci-dessus, la présente promesse de vente sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Délai de réalisation du programme

Le bénéficiaire s'engage à achever les constructions projetées, objet du permis de construire précité, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature, avec le 1^{er} promettant, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée au 1^{er} promettant dans les 3 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

Si, pour une raison quelconque, le bénéficiaire, ou toute personne s'étant substituée à lui, n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, il serait dans l'obligation de revendre le terrain, ou sa portion non construite à l'Intercom de la Vire au Noireau, si bon semble à celle-ci, au prix d'achat (15,50 € HT/m² racheté) à l'exclusion de tout tiers. Dans cette hypothèse de revente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et demeurerait à la charge du revendeur tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le terrain (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (voir annexe).

Article 8 : Frais de mutation

Les frais d'élaboration de la promesse de vente en la forme authentique puis du ou des deux actes de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive du bénéficiaire. Ces actes seront rédigés par l'une des deux études notariales viroises au choix du bénéficiaire.

Article 9 : Indemnité d'immobilisation

Conformément à l'article L 290-2 du Code de la construction et de l'habitat, une indemnité d'immobilisation, d'un montant de 5 % du prix de vente, fera l'objet d'un versement ou d'une caution entre les mains du notaire.

Article 10 : Desserte du terrain par les réseaux

Le terrain ne sera desservi par les réseaux usuels communs à tout parc d'activités qu'après réalisation des travaux de viabilisation de l'extension du parc d'activités.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 11 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

11.1. Urbanisme

Pour ses projets d'aménagements, le bénéficiaire respectera les dispositions du règlement de lotissement.

11.2. Taxes

Le projet sera soumis aux taxes d'urbanisme en vigueur au jour de l'obtention du ou des permis de construire. Pour information, ces taxes et leur taux sont aujourd'hui les suivants

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

11.3. Aires de stationnement

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le terrain à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.

11.4. Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire)

Soucieux de l'identité que la Commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau souhaitent donner à l'aménagement urbain du Parc d'Activités « La Papillonnière », tout projet de construction donnera lieu, dès le stade de l'esquisse du projet, à un échange avec le comité de suivi des implantations composé d'élus municipaux et intercommunaux, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Calvados missionné par la Commune de Vire Normandie.

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche.

En application de l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis rendu le 4 novembre 2016.

Par délibération intercommunale du 31 mai 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau, compétente en matière de zones d'activités économiques, a donné un accord à ce projet de cession.

Un avis est demandé au conseil communal pour :

- décider la signature de la promesse de vente à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau, la commune de Vire Normandie, respectivement 1^{er} et 2nd promettants, et la SARL LA LANDE, le bénéficiaire ou de toute autre société ou tout établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet, aux conditions susmentionnées.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente puis l'acte ou les actes de vente correspondant en l'étude de Maître David BASNIER, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à ces transactions successives.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

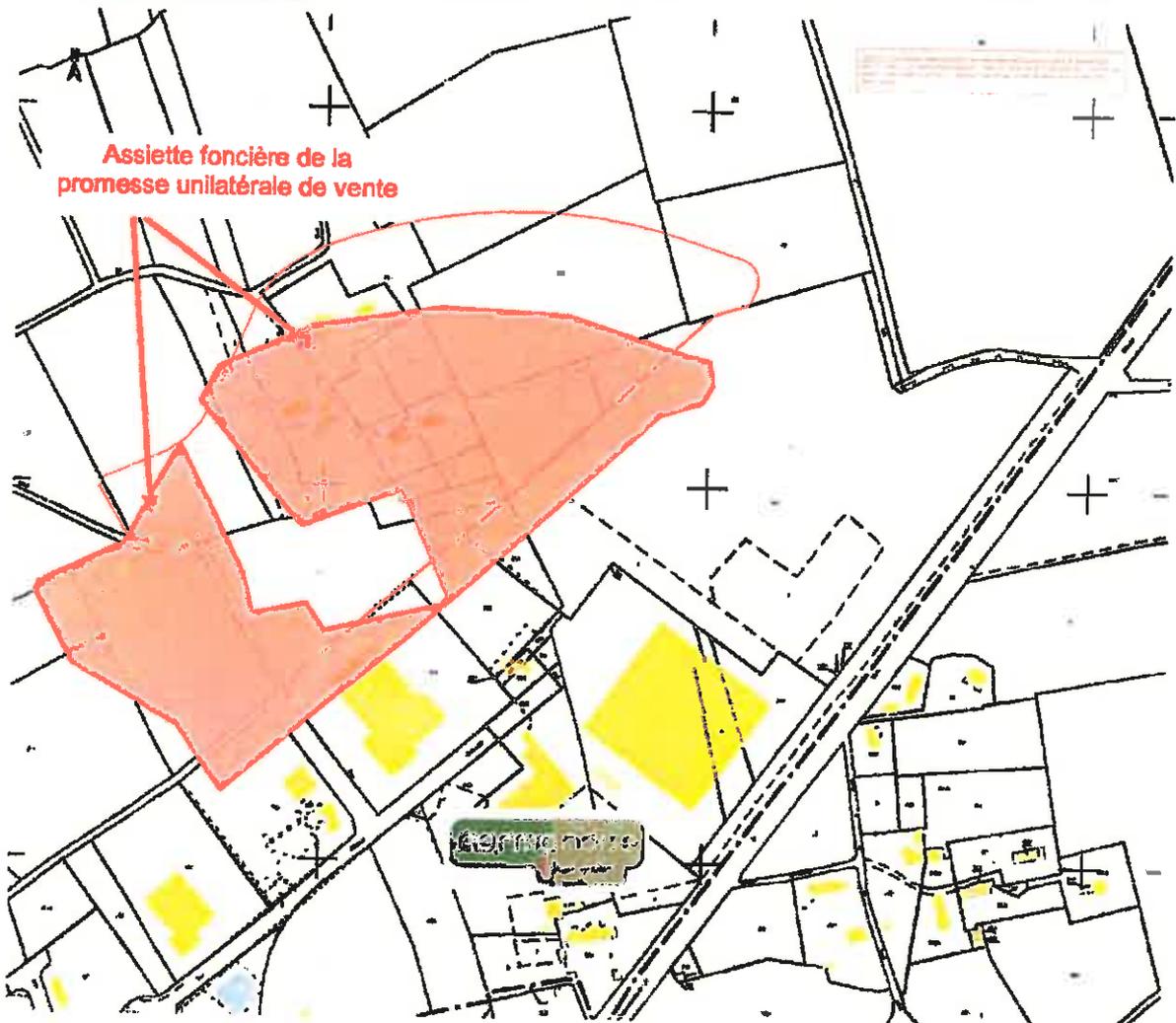
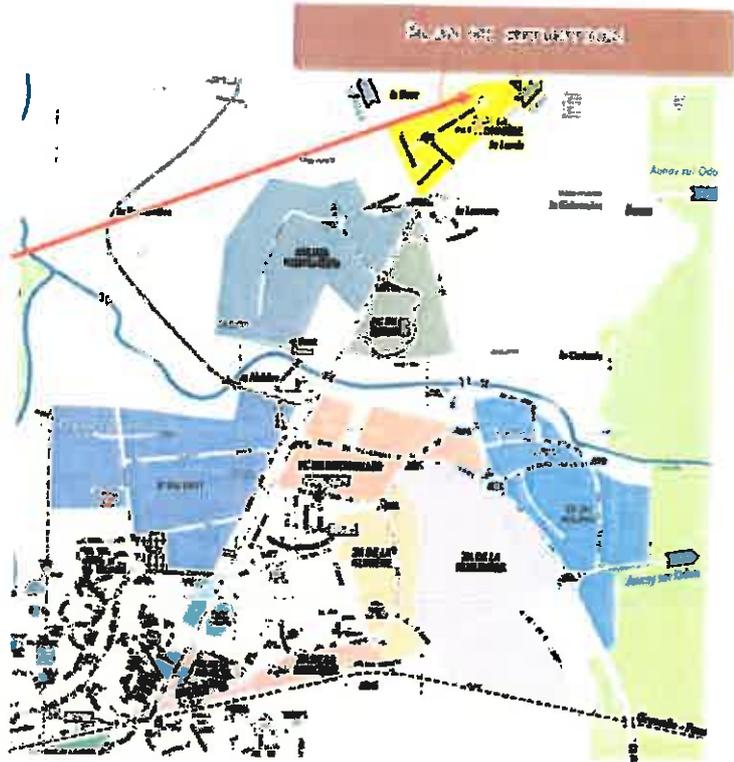
Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉU SABATER



Projet de promesse unilatérale de vente

PLAN CADASTRAL

Assiette foncière de la promesse unilatérale de vente





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Foncier - Parc industriel de la Papillonnière (PIPA) - Signature d'une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la SAS Daumflin

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

**Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3**

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a renforcé l'action des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires, notamment dans le domaine du développement économique.

A compter du 1er janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et les gestions des zones d'activités, quel que soit leur objet (industriel, commercial, tertiaire, artisanal...) relèvent de plein droit des EPCI FP, soit pour

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





notre territoire, de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau créé par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Le transfert d'une compétence à l'EPCI entraîne le transfert concomitant des biens, équipements et services publics attachés à la compétence.

Pour le patrimoine affecté à un service public, cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Toutefois, le transfert de la compétence Zone d'Activités Economiques (ZAE) ne se gère pas de la même manière que les autres compétences car, si les biens du domaine public (voirie, réseaux, espaces verts) sont destinés à demeurer de manière pérenne dans le patrimoine de la collectivité les biens du domaine privé (réserves foncières, terrains en cours d'aménagement, terrains aménagés) ont vocation à être commercialisés.

Aussi, pour les ZAE en cours de création, extension ou de commercialisation, l'EPCI FP doit pouvoir disposer du droit de propriété plein et entier pour exercer sa compétence.

A cet effet, l'article 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences » soit avant le 1er janvier 2018.

Il convient de rappeler que les modalités de transfert s'intègrent dans une démarche de totale équité envers l'EPCI et les communes membres concernées.

En effet, la C.L.E.C.T. aura pour mission, après un inventaire précis des zones à transférer, de présenter un rapport financier et comptable.

A ce jour, les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence ne sont pas arrêtées. Aussi, les communes restent juridiquement propriétaires des terrains à céder dans l'attente de l'arrêt définitif des modalités de transfert de ce patrimoine.

Dans l'intervalle, et dans un souci de continuité de développement des ZAE, les ventes et les promesses de cession des terrains et/ou de bâtiments s'opéreront directement par les communes membres avec les acquéreurs porteurs de projets économiques.

Elles seront précédées de délibérations concordantes de l'intercommunalité compétente en matière de ZAE puis du conseil municipal de la commune propriétaire du foncier.

La SAS DAUMFIN est propriétaire, sur le Parc d'activités de la Papillonnière, de la parcelle cadastrée section A n° 733 occupée par la société de travaux publics EIFFAGE.

Cette parcelle est riveraine du futur Parc Industriel de la Papillonnière (PIPA) qui sera réalisé sur 22 ha dans le prolongement de l'actuel Parc de la Papillonnière et du Pôle Environnement en cours d'aménagement.

Afin de bénéficier d'une visibilité à long terme sur les réserves foncières permettant, à l'avenir, à son locataire de développer son activité sur le site de la Papillonnière, la SAS DAUMFIN souhaite bénéficier d'une option d'achat préférentielle sur un foncier de 4 093 m² du futur programme PIPA dans le prolongement de sa parcelle A n° 733.

Cette option foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : Parties à la promesse de vente

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, désignée ci-après « le 1^{er} promettant »,

Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal



La commune de Vire Normandie désignée ci-après par « le 2nd promettant »
Et
La SAS DAUMFIN désignée ci-après par « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de la promesse de vente

LOCALISATION	Extension du Parc d'activités de la Papillonnière Programme  Commune déléguée de Vire 14500 Vire Normandie
REFFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES A CEDER	Section A n° 782 – 785 - 786
SURFACE A CEDER	4 093 m ²
CLASSEMENT AU PLU	1AUX
PRIX DE VENTE HT/M ²	15,50 € HT/m ²
PRIX DE VENTE TOTAL DU TERRAIN	63 441,50 HT TVA sur marge en sus

Article 3 : Destination du terrain objet de la promesse de vente

Le Parc d'Activités de « La Papillonnière » a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services. Les activités commerciales destinées au grand public (grandes surfaces commerciales spécialisées (GSS), grandes surfaces commerciales alimentaires (GSA) boutiques...) et leurs annexes, en sont exclues.

Le terrain, objet de la promesse de vente, est destiné à agrandir le terrain d'activités appartenant à la SAS DAUMFIN référencée section A n° 733 actuellement occupé par l'entreprise EIFFAGE.

3.1. Délai de signature de la promesse de vente

A peine de nullité de l'offre, la promesse de vente devra être signée dans un délai maximum de 8 mois comptés à partir de la délibération du Conseil Municipal autorisant son établissement.

3.2. Durée de validité de la promesse de vente

La durée de validité de la promesse de vente est de 6 ans. Durant cette période, le bénéficiaire pourra procéder à une levée d'option dès réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées ci-après. A défaut de levée d'option d'achat avant son terme, la promesse de vente deviendra caduque.

3.3. Délai de signature de l'acte de vente

L'acte de vente devra être signé dans les 3 mois suivant la date de réception, par le 1^{er} promettant, du courrier l'informant de la levée d'option.

A défaut, l'acte de vente ne pourrait être signé et la levée d'option serait considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 : Conditions suspensives particulières

La promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- autorisation administrative :
que le 1^{er} promettant ait déposé et obtenu l'ensemble des autorisations administratives (urbanisme, environnement...) nécessaires à l'aménagement de l'extension du parc d'activités La Papillonnière désignée sous la terminologie PIPA (Parc Industriel de la Papillonnière).
- Ligne électrique moyenne tension :

Extrait du registre des projets de Délibérations du conseil communal

que le 1^{er} promettant ait réalisé le dévoiement de la ligne électrique moyenne tension surplombant aujourd'hui les parcelles cadastrées section A n° 785 - 786.

- Travaux :
que le 1^{er} promettant ait réalisé l'ensemble des travaux de viabilisation (voirie, réseaux) du terrain objet de la présente.

En cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées ci-dessus, la présente promesse de vente sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 5 : Gestion de la période transitoire

Dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives, le bien sera loué en l'état via un bail précaire au bénéficiaire moyennant un loyer de 100 € HT/mois payable annuellement et d'avance.

Durant cette période, le bien loué ne pourra être utilisé qu'à des fins de stockage.

Article 6 : Frais d'acte

Les frais d'élaboration de la promesse unilatérale de vente en la forme authentique puis de l'acte de vente (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive du bénéficiaire. Ces actes seront rédigés par l'étude notariale viroise de Maître Richard POULIN.

Article 7 : Indemnité d'immobilisation

Conformément à l'article L 290-2 du Code de la construction et de l'habitat, une indemnité d'immobilisation, d'un montant de 5 % du prix de vente, fera l'objet d'un versement ou d'une caution entre les mains du notaire.

Article 8 : Desserte du terrain par les réseaux

Le terrain ne sera desservi par les réseaux usuels communs à tout parc d'activités qu'après réalisation des travaux de viabilisation de l'extension du parc d'activités.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 9 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

9.1. Urbanisme

Pour ses projets d'aménagements, le bénéficiaire respectera les dispositions de la zone 1AUX du PLU et celles du règlement de lotissement.

9.2. Taxes

Le projet sera soumis aux taxes d'urbanisme en vigueur au jour de l'obtention du permis de construire. Pour information, ces taxes et leur taux sont aujourd'hui les suivants :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

9.3. Aires de stationnement

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le terrain à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.

9.4. Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire)

Soucieux de l'identité que la Commune de Vire Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau souhaitent donner à l'aménagement urbain du Parc d'Activités de « La Papillonnière », tout projet de construction donnera lieu, dès le stade de l'esquisse du projet, à un échange avec le comité de suivi des implantations composé d'élus municipaux et intercommunaux, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'une architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados missionné par la Commune de Vire Normandie (contact : Service Urbanisme de la commune de Vire Normandie : 02.31.66.27.90).

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. L'intervention de l'architecte du CAUE s'opère à titre gratuit.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche de concertation préalable avec la commune.

En application de l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis rendu le 4 novembre 2016

Par délibération intercommunale du 31 mai 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau, compétente en matière de zones d'activités économiques, a donné un accord à ce projet de cession.

Un avis est demandé au conseil communal pour :

- donner un avis favorable à la signature d'une promesse unilatérale de vente en la forme authentique à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau, la commune de Vire Normandie, respectivement 1^{er} et 2nd promettants, et le bénéficiaire, la SAS DAUMFIN, ou toute autre société ou tout établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet, aux conditions susmentionnées.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente puis l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette opération.

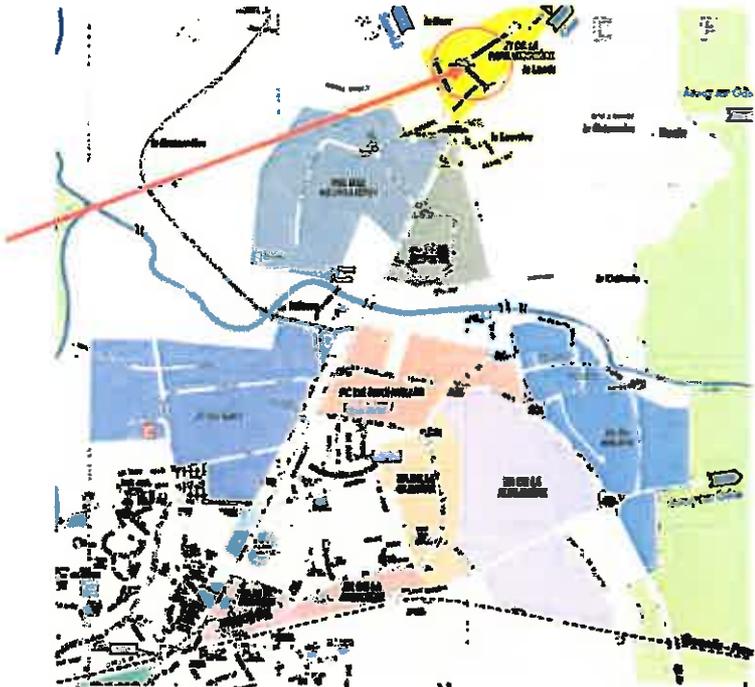
Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité



Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉU SABATER

PLAN DE SITUATION

Projet de promesse unilatérale de vente



PLAN CADASTRAL

Assiette foncière de la promesse unilatérale de vente



Projet de promesse unilatérale de vente

Parcelle A n° 733, propriété de SAS Dauphin



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 Juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

**Travaux - Demande de subvention auprès de la
Fédération Française de Football pour le terrain
synthétique et la construction de vestiaires**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le
Conseil Communal de la commune déléguée de
Vire, dûment convoqué par courrier en date du
treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc
ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel
de Ville de Vire Normandie, sous la présidence
de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge
COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT,
Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal
BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN,
Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD,
Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND,
Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine
GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE,
Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS,
Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent
DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah
AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son
pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy
BARBIER, Francine BOUVET qui a donné
pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy
FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy
MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de
séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Située au cœur du bocage virois, Vire Normandie possède un pôle sportif connu et reconnu régionalement par la qualité de ses installations et le nombre de pratiques recensées (environ 40).

Toutefois, si l'on se réfère au recensement des équipements sportifs géré par le Ministère de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports, il s'avère qu'il n'y a pas de terrain synthétique spécifique football dans ce secteur de la Normandie (les plus proches Saint-Lô, Coutances, Fiers). Pourtant, la pratique de ce sport est très

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





marquées par plus de 12 clubs en activité dans un rayon de 10 à 15 kilomètres autour de Vire Normandie dont le plus important est l'Association du Football Virois (400 licenciés, 7 salariés, équipe seniors évoluant en Division d'Honneur).

Parallèlement à ce fort ancrage sportif, la collectivité entend favoriser l'accueil de publics éloignés de la pratique sportive en promouvant « le sport pour tous ». Ainsi, ce projet d'équipement sportif reflète la volonté politique de tendre vers une appropriation de la population des outils permettant la pratique sportive sous toutes ses formes.

En résumé : des équipements publics sportifs ouverts à tous permettant une pratique sportive diversifiée.

Les objectifs visés par la réalisation de cet équipement :

- Répondre à une demande croissante non satisfaite au regard des équipements disponibles qui ne permettent pas d'accompagner les projets sportifs et éducatifs ayant comme activité support le football. Ces dynamiques concernent les scolaires (écoles, collèges, lycées), les structures sociales intervenant au quartier Léonard Gilles, les clubs de football et le sport adapté,
- Permettre à l'école Jean Moulin située à proximité de bénéficier d'un outil au service des activités périscolaires et plus largement, des jeunes de ce quartier en appui d'un encadrement assuré par l'AFV,
- Accompagner la création de la section sportive football mise en place en 2017 à l'initiative des collégiens Emile Maupas et du Val de Vire,
- Soutenir l'initiative du lycée Marie Curie visant le développement d'une classe à horaires aménagés,
- Assurer la continuité des pratiques de ce sport notamment en période hivernale,
- Encourager les initiatives des structures sociales au profit des habitants, tout particulièrement les actions de sensibilisation aux bienfaits de la pratique sportive (sport/santé),
- Aider et soutenir les actions mises en place par le club virois (AFV) en réponse à l'appel à projets « sport pour tous » piloté et financé par Vire Normandie (sport adapté, partenariat avec le lycée Marie Curie, pratique compétitive...),

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et dans la continuité de son appel à projets « Horizon Bleu 2016 », la Fédération vise à poursuivre les efforts en matière de structuration des clubs amateurs à travers quatre orientations majeures dont les équipements.

A ce titre, les opérations de travaux d'équipements sportifs sont éligibles au FAFA saison 2016-2017 et peuvent bénéficier d'une subvention représentant 10 % de leur coût pour la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique et 20 % de leur coût pour la création d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral.

Le coût des travaux s'élève à :

- 867 500€ HT pour le terrain synthétique, soit un budget global d'opération de 947 000€ TTC (inclus : travaux, étude de sol, dossier loi sur l'eau, étude de maîtrise d'œuvre).
- 300 000€ HT pour les vestiaires, soit un budget global d'opération de 360 000€ TTC (inclus : travaux, étude de sol, raccordement concessionnaires, étude de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS).

Le plan de financement prévisionnel des travaux se décline comme suit .

DEPENSES		
<i>Intitulés</i>	<i>Montant € H.T</i>	
Construction d'un terrain synthétique		
<i>Nature des travaux : travaux préparatoires (signalisation, clôture du chantier...), terrassement (décapage et mise en tombe de la TV, dépôt des équipements, main courante, reprofilage, essai de portance...), réseaux d'eaux pluviales (drainage, collecteurs, raccordements...), bordures et caniveaux (pose P1, CC1, regards, grilles concaves). sol sportif (gazon nouvelle génération, équipements à 11 et à 7, abris de touche...), main courante, portail, portillons, clôtures et pare-ballons, allée périphérique (pose P1, GNT, enrobé...), éclairage.</i>	867 500€	
Construction de vestiaires traditionnels	300 000€	
TOTAL	1 167 500€	
RECETTES PRÉVISIONNELLES		
<i>Intitulés</i>	<i>Montant € H.T</i>	<i>Pourcentage/ Coût total</i>
FFF Taux de subvention 10% (Terrain synthétique) Plafond de dépenses : 100 000€ HT	86 750€	
FFF Taux de subvention 20% (Vestiaires) Plafond de dépenses : 20 000€ HT	20 000€	
Total de demande de subvention FFF (sous-total)	106 750€	9,1%
Contrat de ruralité Taux de subvention 10%	116 750€	10%
Contrat de territoire Département 14 Taux de subvention 30%	350 250€	30%
Contrat de territoire Région Normandie Taux de subvention 30%	350 250€	30%
Autofinancement	243 500€	20,9%
TOTAL RECETTES	1 167 500€	100%

Pour les recettes prévisionnelles, la commune de Vire Normandie, en tant que Maître d'Ouvrage, proposera les demandes de subvention décrites ci-dessus, dans le cadre des différentes contractualisations entre l'Intercom de la Vire au Noireau, l'Etat, le Conseil Départemental du Calvados et la Région Normandie.



Un avis est demandé au conseil communal pour autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FFF dans le cadre de son appel à projet,
- solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité signé entre les services de l'Etat et l'intercom de la Vire au Noireau,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados et de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire signé entre l'Intercom de la Vire au Noireau, le Conseil Départemental et la Région Normandie,
- solliciter auprès de tous autres organismes à identifier, une subvention aussi large que possible permettant de réduire la charge financière du portage des opérations ci-avant détaillées et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant,
- déposer le Permis de Construire pour la construction des vestiaires du Foot.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANTONI SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

**Culture - Conservatoire - Stage de danse avec
Katto Ribeiro**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés, Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BÉRAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Remy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à une validation du conseil d'établissement du conservatoire de Vire Normandie, un stage de danse contemporaine de 5 jours est organisé du lundi 28 août au vendredi 1^{er} septembre 2017 au studio de danse du

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





conservatoire de Vire Normandie. Il sera réalisé par un danseur chorégraphe et Brésilien, Monsieur Katto RIBEIRO. Ce stage est ouvert à tous.

Une participation de 100€ par élève inscrit au stage est demandée (soit 20€ par jour).

Un avis est demandé au conseil communal pour adopter les dispositions susmentionnées notamment sur la participation aux frais pédagogiques occasionnés par ce stage sur le temps des congés scolaires d'été.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité





REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

Séance du 19 juin 2017 à 20 heures 30

Objet :

Education, jeunesse - Annulation du tarif panier repas

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Quorum (17) : non atteint

Nombre de membres excusés : 16

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 16

L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du treize juin deux mille dix-sept par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Marie-Odile MOREL, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Cédric CAER, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE.

Excusés. Absents : Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Christophe PASSAYS, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné son pouvoir à Catherine MADELAINE, Guy BARBIER, Francine BOUVET qui a donné pouvoir à Régis PICOT, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal de Vire Normandie a voté les tarifs des services périscolaires des écoles de la commune déléguée de Vire à compter de la rentrée de septembre 2017.

Il serait néanmoins souhaitable de supprimer le tarif pour les paniers repas.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





En effet, lors de la commission éducation du 14 juin dernier, il a été décidé d'accorder la gratuité pour l'accueil du midi des enfants, qui bénéficient d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire, dans la mesure où désormais, les parents devront fournir le panier repas de leur enfant.

Pour mémoire : lors de la commission éducation du 17 novembre 2016, à la demande du cuisinier gestionnaire du restaurant scolaire, il avait été décidé d'interrompre les prises en charge des PAI à compter de la rentrée 2017 par principe de précaution, étant donné que les allergies sont de plus en plus variées. Le tarif de l'accueil du midi était alors passé de 2,20€ à 1,50€.

Cependant, devant la déception des parents concernés lorsqu'il leur a été expliqué que le restaurant scolaire ne fournirait dorénavant plus de repas individualisés (trois sont dans ce cas cette année), les élus de la commission éducation ont décidé de supprimer cette ligne tarifaire.

Un avis est demandé au conseil communal pour supprimer ce tarif du tableau des services d'accueils périscolaires de Vire.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. ANDRÉ SABATER